Logo CFDT

[ORANGE] LA CFDT REVENDIQUE POUR LES PARENTS UN TEMPS PARTIEL « VACANCES SCOLAIRES » ANNUALISÉ.

LA CFDT REVENDIQUE UN TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ « VACANCES SCOLAIRES »

Pour une meilleure articulation vie privée—vie professionnelle, la **CFDT** demande à la direction d'innover pour les parents ayant des enfants en bas âge ou scolarisés jusqu'au collège.

La CFDT revendique un temps partiel « vacances scolaires » à 90% annualisé, qui permettrait aux salariés qui le souhaiteraient – quelle que soit leur situation familiale et ayant un ou des enfants en bas âge ou scolarisés en maternelle-primaire-collège – de bénéficier d'un dispositif de temps partiel sous forme de périodes non travaillées et prédéfinies, sur une partie des vacances scolaires.

Les salariés en question bénéficieraient toujours de leur congés annuels (CA) et de leur jours de temps libre (JTL) sur la base d'un temps de travail à 90%. Ce **temps partiel annualisé à 90%** se traduirait également par un nombre de jours ouvrés non travaillés **fixé forfaitairement à 25 jours**, à prendre spécifiquement sur les vacances scolaires *(hiver, printemps, été, Toussaint et Noël)* selon une convention signée avant le 30 juin de…

…chaque année « n » pour l'année scolaire qui suit *(de septembre de l'année « n » à septembre de l'année « n+1 »)*.

La CFDT demande qu'il soit particulièrement tenu compte des situations des familles séparées ou monoparentales et qu'avec ce dispositif, les cotisations retraites soient prises en charge à 100% par la direction.

TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL À TEMPS CONVENU

– La **CFDT** revendique que le **télétravail** occasionnel soit facilité aux parents, après avis managérial, pendant les **12 premiers mois après la naissance ou l'accueil de l'enfant**, et non plus seulement les 6 premiers mois.

– **POUR TOUTES ET TOUS :** la **CFDT** revendique **la semaine de 4 ou de 4,5 jours ou encore l'alternance de semaines de 4 et 5 jours**. Cette possibilité existe déjà dans l'entreprise sans changement de durée annuelle de travail ! Il faut maintenant l'appliquer pour les salariés qui le souhaitent. Ce dispositif est celui du **travail à temps convenu** explicité dans l'accord de réduction du temps de travail à Orange signé en 2000.

Pour la CFDT, le travail en temps convenu est un levier de qualité de vie que la direction doit octroyer aux salariés qui le souhaitent.

parent enfant vacances
Infos pratiques

Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES

Facebook S3C Télécoms prestataires IDF

insta s3ctelecomsprestatairesidf

Linkedin S3C Télécoms Prestataires IDF

Threads s3ctelecomsprestatairesidf

Tiktok S3CTélécomsPrestatairesIDF

Documents
LA CFDT REVENDIQUE POUR LES PARENTS UN TEMPS PARTIEL « VACANCES SCOLAIRES » ANNUALISÉ